

QUE FAIRE SI DES CAS DE COVID SE DÉCLARENT APRÈS LE VENDREDI 18H ?

Nous sommes bien conscients que la situation sanitaire complexifie grandement la tâche des clubs pour faire vivre notre sport.

Mais nous nous devons d'appliquer les règles établies par l'Etat.

Pour ce faire, la F.F.F. a, en collaboration avec le ministère des sports, établi des protocoles que nous devons respecter, même si la situation fluctuant rapidement impose une adaptabilité de la part de tous.

Aussi, en cas de questionnement téléphonez nous : nous étudierons chaque cas afin de trouver la meilleure solution pour, à la fois préserver la santé dans le respect des règlements, et conserver au maximum l'équité de nos compétitions.

En tout état de cause, les rencontres doivent se dérouler sans les joueurs positifs au Covid, et si une équipe comporte 4 joueurs positifs, la rencontre peut être reportée.

Mais comment faire si vous en prenez connaissance après la fermeture du DYF le vendredi ?

Voici la conduite à tenir :

Si vous atteignez les 4 cas de Covid dans votre équipe, vous devez :

- informer le (les) club(s) adverse(s), par téléphone,
- lui (leur) transmettre, à partir de votre adresse de messagerie officielle (@lpiff.fr), et via l'adresse de messagerie officielle du (des) club(s) adverse(s) (@lpiff.fr), l'information de la demande de report de la rencontre suite au Covid, en indiquant le nom des joueurs concernés, avec obligatoirement copie au DYF (administration@dyf78.fff.fr),
- transmettre au DYF, dès que possible, les justificatifs des joueurs concernés.

Sur simple réception de ce mail, **la rencontre n'aura pas lieu et les équipes n'ont pas besoin d'être présentes**

Il appartient toutefois au club recevant, sous peine d'une amende prévue à l'annexe 2 au Règlement Sportif, d'assurer la présence d'un de ses représentants sur le lieu de la rencontre, 1 heure avant l'heure officielle de la rencontre, pour :

- accueillir les officiels, ainsi que les joueurs de l'équipe adverse qui pourraient s'être déplacés,
- remettre à l'arbitre de la rencontre, un exemplaire du mail indiquant la situation de Covid.

La Commission d'Organisation des Compétitions prendra, la semaine suivante, au vu des documents en sa possession, la décision concernant le sort de cette rencontre à savoir :

- Match reporté à date ultérieure
- ou match perdu pour l'équipe ayant engagé la démarche (si les règles ne sont pas respectées ou si les documents nécessaires ne sont pas produits au DYF).